

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-40_2022-DE



DELIBERATION

2022/40

PAEC DU PAYS DE THIERACHE

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représenté : 1, Votants : 11

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME.

Etaient absents excusés : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Patrick DUMON.

Le Pays de Thiérache est depuis plus de 10 ans opérateur dans le cadre des Mesures Agro-environnementales (MAEC). Depuis 2014, ces mesures portent un volet climatique afin d'accompagner les changements agroécologiques. Ces mesures permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est environ 400 000 € annuel que touchent les exploitations de Thiérache et elles sont des centaines à en avoir bénéficié depuis 2008, soit plus de 12 millions depuis 2008 pour la Thiérache.

Une nouvelle candidature est ouverte pour 2023/2027 avec la volonté du Pays de Thiérache de se positionner en tant qu'opérateur de MAE C en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne (CA02) et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (AAAT) pour l'animation du dispositif.

L'appel à projet des MAEC pour la période 2023-2027 intègre de nombreux changements, à savoir :

- Le service instructeur et gestionnaire des MAEC n'est plus la Région Hauts-de-France. Il s'agit désormais de la DRAAF ;
- Les opérateurs de MAEC (= territoires d'action) sont désormais tenus de s'impliquer financièrement dans le projet en assurant le portage du dispositif et sa coordination administrative et financière.
- La DRAAF subventionne le projet à hauteur de 80%, les 20% restant à la charge de l'opérateur.

Ces changements ont conduit les Communautés de communes des 3 Rivières et des Portes de la Thiérache à ne pas déposer de PAEC à enjeu biodiversité sur la période 2023/2027 pour certaines zones spécifiques de leurs territoires.

Pour maintenir les dynamiques engagées par les agriculteurs, le Pays s'est, par délibération du 22 juin 2022, prononcé favorablement pour déposer un PAEC sur les enjeux biodiversité à l'échelle du territoire de la Thiérache ;

Cette candidature comprend différentes étapes :

1. Un temps préalable d'élaboration du Projet Agro-environnemental Climatique sur les enjeux biodiversité pour le territoire de la Thiérache. Ce travail s'effectue en partenariat avec les 2 structures partenaires du territoire depuis le démarrage du dispositif : la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache. Cette phase est estimée à 4 255,45 € pour laquelle une subvention de la DRAAF a été sollicitée en juillet dernier à hauteur de 80%, le solde restant à la charge du Pays.
2. Le dépôt du PAEC auprès de la DRAAF. Ce document est central puisqu'il délimite le périmètre d'action, les mesures retenues et auxquelles les exploitants pourront répondre. Il fait état du contexte agricole et des enjeux environnementaux. Le PAEC est valable pour toute la période 2023-2024 et doit être déposé auprès de la DRAAF avant le 27 septembre 2022.
3. Le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'AMI dédié à l'animation territoriale des MAEC avant le 27 septembre 2022. Il s'agit d'un AMI annuel auquel il conviendra de répondre pour assurer le financement de l'animation du dispositif. Le budget de cette animation est estimé à 30 000 €, dont 7 500 € d'autofinancement.
4. Le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'AMI dédié à la réalisation des diagnostics des exploitations agricoles qui souhaitent s'engager dans des MAEC et au suivi technique des dossiers. Cette mission, réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, est estimée à 45 000 € par an, subventionnée à 80 % par la DRAAF, le solde restant à la charge des structures. Là encore, l'AMI est annuel. La candidature est à déposer pour le 20 octobre prochain.

Dans ce nouveau contexte et après échanges avec les différentes structures engagées dans le dispositif des MAEC à enjeu biodiversité, il est proposé de construire la mise en œuvre du PAEC dans le cadre d'un consortium composé des parties suivantes :

- Le PETR du Pays de Thiérache en qualité d'opérateur des MAEC : à ce titre, le Pays assure le pilotage général du projet ainsi que sa coordination administrative et financière ;
- La Chambre d'Agriculture de l'Aisne et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache : Ensemble, ils assurent l'animation territoriale du projet ainsi que les diagnostics et le suivi technique des dossiers auprès des exploitants agricoles.

Dans ce cadre, chaque partie détermine le budget afférent à sa mission sur la base duquel une subvention de la DRAAF sera appelée à hauteur de 80%, le solde restant à la charge de chaque structure. L'ensemble du financement DRAAF transitera néanmoins par le PETR du Pays de Thiérache.

Pour la 1^{ère} année, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 79 255 € financé à hauteur de 80 % par la DRAAF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

VALIDE la candidature du Pays de Thiérache en qualité d'opérateur de MAEC sur les enjeux biodiversité à travers les différents AMI lancés pour la mise en œuvre de son PAEC ;

APPROUVE le principe de consortium pour la mise en œuvre opérationnelle du PAEC ;

SOLLICITE la participation de la DRAAF à hauteur de 80 % pour le financement de ce projet ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-40_2022-DE